



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales , C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Courriel : info@amissfs.com / www.amissfs.com

La nouvelle messe est-elle en rupture avec la tradition liturgique apostolique ?

(2ème partie) *sì sì no no*, 15 mars 2012

Avant de passer à l'analyse du nouvel *Ordo*, il importe de réfuter l'objection des défenseurs de la nouvelle messe qui soutiennent que dans l'*Institutio* (éditions de 1969 et surtout de 1970) des passages affirment les principes traditionnels que d'aucuns trouvent exposés de manière insuffisante et suspecte.

Une règle d'herméneutique pas tou- jours applicable

Vérifions avant tout le principe énoncé dans cette objection, à savoir que les passages obscurs et suspects d'un document cessent de l'être quand, dans le même document, on trouve des textes orthodoxes concernant les mêmes questions. Cela vaudrait pour les textes du concile Vatican II.

Le principe selon lequel les textes obscurs et confus d'un document doivent être interprétés à l'aide des énoncés plus clairs est valide. Mais la règle selon laquelle les textes suspects et **hétéro-**
doxes doivent être interprétés au moyen des passages **orthodoxes** ne peut être admise sans restriction. En effet : **a)** cette règle peut s'appliquer dans les cas où les passages suspects et hétérodoxes n'apparaissent que de temps en temps comme par erreur ou accidentellement; mais elle n'est plus valable si ces passages sont nombreux,

car ce qui se produit par erreur est, par nature, fortuit et pas fréquent; **b)** lorsque les passages confus, suspects et hétérodoxes sont non seulement nombreux, mais qu'ils forment un système de pensée, la règle d'herméneutique suggérée n'est plus valable; il faut alors appliquer la règle inverse : il devient nécessaire de se demander si ce ne sont pas les textes orthodoxes qui doivent être interprétés à la lumière des passages confus, suspects et hétérodoxes. Ce qui est seulement un *lapsus accidentel* est non seulement peu fréquent, mais surtout ne peut constituer un système de pensée. Dans ce cas, il n'est pas légitime d'interpréter les points non orthodoxes en se servant des passages orthodoxes. Bien que ces derniers penchent en faveur de l'orthodoxie du document, il est impossible – vu le contexte substantiel et non accidentel – d'éliminer ou d'amoindrir le soupçon. Ceci dit, passons à l'examen du *Novus Ordo* de 1969.

Le nouveau texte de la messe et les nouvelles rubriques dans l'*Ordo* de 1969

L'abolition de l'Offertoire, partie inté- grante de la Sainte Messe

L'offertoire de la Messe romaine d'origine apostolique, restaurée et rendue obligatoire pour

l'Eglise universelle par saint Pie V, offertoire qui a toujours constitué un des principaux éléments pour distinguer la messe catholique de la cène protestante, a été aboli avec ses caractéristiques spécifiques.

Précisons que la vraie oblation sacrificielle qui est faite à la messe n'est pas dans l'offertoire, mais dans l'offrande de lui-même que fait Jésus-Christ à la Sainte Trinité au moment de la consécration par le prêtre validement ordonné : la vraie victime, ce n'est pas le pain et le vin, mais Jésus-Christ lui-même. Alors pourquoi l'offertoire ?

En accomplissant un sacrifice, nous offrons à Dieu une victime à notre place. C'est l'élément fondamental de tout Sacrifice. A la Messe c'est Jésus-Christ qui s'immole pour nous et nous, unis à Lui, nous devons l'offrir au Père à notre place et nous offrir avec lui par l'intermédiaire du prêtre célébrant. Toutefois l'oblation mystique que Notre Seigneur fait de lui-même diffère des autres sacrifices tangibles et visibles d'animaux ou choses offertes à Dieu, car elle n'est pas visible. Il est donc opportun que, par quelques éléments perceptibles à nos sens, soient exprimées, avant la consécration, aussi bien la nature du sacrifice qui est en train de s'accomplir que les différentes oblations qui auront lieu en lui. C'est là l'objet de l'offertoire romain : au cours de celui-ci, l'on déclare en quoi consiste l'oblation sacrificielle proprement dite et l'offrande de nous-mêmes à Dieu; ainsi le but satisfactoire/propitiatoire de la Messe est aussi affirmé. L'essence de la Messe est la consécration (comme l'âme et le corps forment celle de l'homme) mais l'offertoire en est une partie intégrante, comme la main pour le corps. (1)

La disparition des éléments qui distinguent la Messe catholique de la cène protestante

Analysons maintenant les trois éléments qui, tout en constituant les caractéristiques fondamentales de l'offertoire romain, distinguent en même temps la Messe catholique de la cène protestante.

1) L'oblation réelle, mais mystique et non sanglante de Notre Seigneur a réellement lieu au moment de la consécration; toutefois, afin que la nature du sacrifice soit manifestée dès le début, dans l'offertoire du Missel Romain se trouve un ensemble de prières qui font savoir d'avance qui sera la vraie victime et l'offrent par anticipation à

la Très Sainte Trinité. Elles sont partie intégrante de la Messe, si elles manquent celle-ci devient incomplète (comme un corps sans membres), bien que non invalide.

2) L'oblation de nous-mêmes à Dieu par Jésus-Christ est symbolisée par l'offrande du pain et du vin (elle est aussi symbolisée de façon secondaire par l'offrande éventuelle d'autres biens matériels). Un tel symbolisme ne devient efficace que lorsque le pain et le vin, au moment d'être posés sur l'autel, sont non seulement présentés à Dieu, mais lui sont vraiment offerts en esprit de sacrifice. En d'autres termes, quand ces dons sont 'consacrés' ou plutôt offerts en sacrifice à Dieu.

3) Enfin l'offertoire romain, par de nombreuses prières, met en évidence le caractère propitiatoire/satisfactoire du Sacrifice.

Ces trois éléments ont disparu du nouvel offertoire, remplacés par une simple "préparation des offrandes" ou "présentation des dons", qui correspond à un concept de l'offertoire fondamentalement différent de celui de la Messe de tradition apostolique restaurée par saint Pie V.

Avant tout la prière *Suscipe Sancte Pater*, traditionnellement récitée par le célébrant au cours de l'offrande du pain, n'apparaît plus dans la nouvelle Messe : «Recevez, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, cette hostie immaculée que moi, votre indigne serviteur, je vous présente à vous mon Dieu, vivant et vrai, pour mes péchés, offenses et négligences sans nombre [satisfaction], pour tous ceux qui m'entourent, ainsi que pour tous les fidèles vivants et morts [propitiation] : qu'elle serve à mon salut et au leur pour la vie éternelle. Amen !»

Il faut remarquer dans cette prière que le prêtre offre l'hostie pour le peuple avec une affirmation claire de sa fonction hiérarchique : «que moi, votre indigne serviteur, je vous présente» et qu'il l'offre pour tous les fidèles vivants et morts, contredisant ainsi le principe protestant selon lequel les fruits de la Messe ne sont applicables ni aux assistants ni aux défunt. Toute cette prière exprime la valeur propitiatoire/satisfactoire du Sacrifice. C'est pourquoi Luther l'a supprimée de sa "messe".

Un point mérite une attention particulière : le célébrant offre à Dieu «cette hostie immaculée». Or le mot "hostie", qui peut aussi indiquer le pain, signifie plus proprement "victime", et l'adjectif "immaculée" n'est pas tant appliquée au

pain qu'à Jésus-Christ, l'unique véritable "hostie immaculée". Le Missel Romain donc, offrant le pain à Dieu par cette prière, indique aussi, par anticipation, que la vraie oblation sacrificielle sera celle de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Dans cette prière et dans d'autres qui font partie de l'offertoire romain Luther voyait une "abomination" où "l'on sent et perçoit partout l'oblation". Les protestants ont aussi une horreur toute particulière pour l'offrande anticipée de Notre Seigneur, exprimée dans cette prière : Luther D. Reed déclare qu'elle traite de «l'anticipation de la consécration» et du «miracle de la messe» (*The Lutheran liturgy*, Philadelphia, Fortress Press, 1947, pp. 314 et 315).

Dans le nouvel Ordo, la prière du missel romain *Offerimus Tibi Domine*, par laquelle on offre le vin, a aussi disparu : «Nous vous offrons, Seigneur, le calice du salut, et nous demandons à votre bonté qu'il s'élève en parfum agréable devant votre divine Majesté, pour notre salut et celui du monde entier. Amen !». Comme la prière de l'offrande du pain, elle constitue aussi une anticipation, car le "calice du salut", au sens propre, est celui qui contient le sang de Notre Seigneur. Ici aussi se trouve la notion de satisfaction/proposition pour les péchés, exprimée avant tout comme une humble supplication pour que la divine Majesté daigne accepter le Sacrifice. Il faut donc supposer que les raisons qui ont poussé à la suppression de cette magnifique prière sont les mêmes que celles qui ont suggéré l'élimination du *Suscipe Sancte Pater*.

Le nouvel offertoire : plus d'offrande mais une "présentation"

Ces deux prière de l'offrande (et non de la simple "présentation") du pain et du vin ont été remplacées dans le *Novus Ordo* par les suivantes : «Béni sois-tu, Seigneur, Dieu de l'univers : de ta bonté nous avons reçu ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes; nous te le 'présentons' pour qu'il devienne pour nous le pain de la vie éternelle». Et pour l'offrande du vin : «Béni sois-tu, Seigneur, Dieu de l'univers : de ta bonté nous avons reçu ce vin, fruit de la vigne et du travail des hommes; nous te le 'présentons' pour qu'il devienne pour nous le calice du salut».

Notons que dans cette prière il n'y a aucune référence à la véritable victime : Jésus-Christ; à

l'offrande des dons pour nous et pour nos péchés; au caractère propitiatoire/satisfactoire de l'oblation; au sacerdoce ministériel du célébrant; au principe par lequel le sacrifice doit être agréé par Dieu pour qu'il l'accepte. Au contraire, les expressions «pour qu'il devienne pour nous le pain de la vie éternelle» et «pour qu'il devienne pour nous le calice du salut» insinuent que le but véritable et essentiel de la Messe est notre nourriture spirituelle; thèse qui se rapproche d'une hérésie condamnée par le concile de Trente. De cette manière, ces nouvelles prières modifient substantiellement le sens exact de l'offrande du pain et du vin, à savoir de la partie intégrante du Sacrifice de la Messe qu'est l'Offertoire.

Certains protestants reconnaissent aussi le caractère propitiatoire du sacrifice de la Croix, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent que Jésus est mort pour la rémission de nos péchés. L'erreur de ces protestants est dans la manière dont les mérites du Christ sont appliqués. Ils disent que seule la Foi sauve, à savoir que nos bonnes œuvres et nos sacrifices unis au Sacrifice rédempteur du Christ ne sont pas nécessaires. Dans l'offertoire romain, en revanche, la goutte d'eau mêlée au vin signifie justement notre petit sacrifice personnel (une goutte d'eau) uni au sacrifice divin de Jésus (la burette de vin qui sera transsubstantiée au Sang du Christ).

Selon la doctrine catholique, en effet, nous devons, en un certain sens, compléter dans notre chair ce qui manque aux souffrances de Notre Seigneur (Col I, 24) et donc, par nos bonnes œuvres et mortifications accomplies avec l'aide de la grâce, nous devons nous appliquer à nous-mêmes, à tous les autres hommes et aux fidèles défunt les mérites du Christ. Nous devons donc les offrir à Dieu. Mais cette offrande de nous-mêmes, de nos bonnes œuvres et de nos pénitences n'a aucune valeur si elle n'est pas réalisée en union avec le sacrifice rédempteur de la Croix, parce que seule la mort du Christ constitue une réparation équivalente pour nos péchés.

D'autre part, Dieu a voulu que l'application aux hommes des mérites du Sacrifice du Calvaire soit faite au moyen de la Messe célébrée dans le monde entier jusqu'à la fin des temps. C'est pourquoi ce que Jésus a mérité le Vendredi-saint est appliqué aux hommes de tous les temps par le sacrifice de la Messe qui, étant le renouvellement non-sanglant du sacrifice de la Croix, est aussi

propitiatore/satisfactoire dans la mesure où Notre Seigneur, réellement présent comme victime, s'offre à nouveau à Dieu le Père pour le pardon de nos péchés et la rémission de la peine due pour ceux-ci. Dans ce sens les mérites et les satisfactions de la Passion sont appliqués, selon les desseins de la Providence, à ceux pour qui la Messe est offerte ou qui y participent. En définitive, nos bonnes actions et nos pénitences doivent être offertes quotidiennement à Dieu le Père en union avec toutes les Messes qui sont célébrées ce jour-là, et spécialement avec celle que nous avons fait dire à nos intentions ou avec celle à laquelle nous assistons ou avons assisté.

La prière à la très sainte Trinité a été éliminée du nouvel “offertoire” : «Recevez, ô Trinité sainte, cette offrande que nous vous présentons en mémoire de la Passion, de la Résurrection et de l’Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, et en l’honneur de la bienheureuse Marie toujours Vierge, de saint Jean Baptiste, et des saints Apôtres Pierre et Paul, des saints [dont les reliques sont ici] et de tous les autres saints. Qu’elle serve à leur honneur et à notre salut, et que ceux dont nous honorons la mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Amen.» Cette prière insiste sur le fait que le sacrifice de la Messe est offert à la très sainte Trinité. Si, en plus de son élimination, nous considérons la réduction du nombre des invocations à la Sainte Trinité, nous pouvons vraiment craindre que le nouvel ‘Ordo’ amène une diminution de la Foi dans le principal dogme catholique. (2)

Le nouvel offertoire a conservé l’*Orate, fratres* : «Priez mes frères, pour que ce sacrifice qui est aussi le vôtre soit agréé par Dieu, le Père tout-puissant – Que le Seigneur reçoive de vos mains ce sacrifice à la louange et à la gloire de son nom, pour notre bien et pour celui de toute sa Sainte Eglise». Cette prière parle de “sacrifice”, mais d’aucune manière elle ne dit qu’il s’agit d’un sacrifice propitiatore/satisfactoire.

La première prière eucharistique ou canon romain

Dans le nouvel ordinaire de la Messe il y a quatre “prières eucharistiques” à choix pour le prêtre selon les règles exposées dans l’*Institutio* au n° 322. La première prière eucharistique ou canon

romain peut toujours être utilisée.

Considéré superficiellement, le canon romain semble n’avoir subi que des modifications insignifiantes. Toutefois une analyse plus attentive révèle que les changements introduits tendent en général, et parfois de manière subtile, à placer dans le texte la conception de l’Eucharistie entendue comme simple “agape” (= repas fraternel) de la communauté, sous la présidence du célébrant, en commémoration de la passion et de la résurrection de Notre Seigneur. Comme nous le verrons brièvement, il est difficile aujourd’hui d’appeler encore *romain* ce canon.

Comme nous l’avons déjà dit, dans la Messe de saint Pie V une claire séparation typographique existe entre la partie narrative de la consécration et les paroles qui réalisent la transsubstantiation. Pour indiquer de manière *indubitable* que ces dernières sont dites affirmativement, *in persona Christi*, et ne sont pas un simple récit, la première partie du texte se termine par un point. De cette façon, il est clair qu’à partir de ce moment le prêtre commence à parler de manière impérative et déclarative au nom de Notre Seigneur, c’est-à-dire qu’il applique la “formule” sacramentelle à la “matière” (pain et vin). De plus, les expressions qui contiennent les paroles de la consécration sont imprimées en majuscules.

Dans le *Nouvel Ordo* au contraire, le texte qui précède les paroles de la consécration se termine par deux points, et dans les expressions qui contiennent les paroles de la consécration, bien que les grands caractères aient été conservés, on y a ajouté de nouvelles phrases, de telle façon qu’un grand nombre de mots non essentiels à la transsubstantiation apparaissent aussi en majuscules. Cela accrédite l’idée que la consécration n’est rien d’autre qu’une narration historique de l’institution de l’Eucharistie et non la forme du sacrement.

Toutes ces altérations, même si elles ne rendent pas la Messe invalide, tendent à rapprocher le canon romain du nouveau concept de la Messe exprimé dans l’*Institutio*. En d’autres termes, les nouveaux textes du canon dit ‘romain’ sont moins clairs que les anciens et le fait que la partie centrale de la Messe est moins éloignée du protestantisme tend à créer des confusions inadmissibles et extrêmement nocives pour la Foi.

Introduisant le “récit de la cène”, le *Nouvel Ordo* présente cette rubrique : «Dans les formules suivantes, les paroles du Seigneur seront pronon-

cées de manière claire et compréhensible, comme l'exige leur nature». Cette prescription, qui est encore valable pour les paroles de la consécration proprement dite, paraît extrêmement grave : **1)** d'une part parce qu'elle rend la messe catholique semblable à la cène de Zwingli et Luther, etc.; **2)** de l'autre parce que la rubrique en question n'établit pas seulement que la partie centrale de la Messe soit lue à haute voix, mais ajoute que c'est la nature même des paroles qui l'exige. Or cette dernière assertion est pratiquement ou implicitement contraire à une définition de l'Eglise, comme nous l'avons déjà indiqué en traitant d'une disposition semblable présente au **n° 12** de *l'Institutio*.

Selon le nouvel ‘Ordo’, immédiatement après la consécration, les assistants à la Messe doivent faire une acclamation, pour laquelle trois textes sont proposés. Deux de ceux-ci se terminent par l'expression «en attendant que tu viennes» : «Nous proclamons ta mort, Seigneur Jésus, nous célébrons ta résurrection, nous attendons ta venue»; «Chaque fois que nous mangeons de ce pain et buvons de ce calice, nous annonçons ta mort, Seigneur Jésus, en attendant que tu viennes.»

Sans doute, l'expression «en attendant que tu viennes» rappelle saint Paul (*I Cor XI*, 26 : «jusqu'à ce qu'il vienne») et donc ne peut pas être censurée en elle-même. Dans la première lettre aux Corinthiens cependant, il s'agit de l'attente de la seconde venue de Jésus; au contraire, dite immédiatement après la consécration, alors que Notre Seigneur vient d'arriver substantiellement sur l'autel, elle peut laisser croire qu'il n'est pas venu personnellement sous les espèces eucharistiques. Une telle innovation, à une époque où grandit parmi les catholiques une tendance préoccupante à nier la présence réelle, a pour conséquence inévitable de favoriser la diminution de la Foi en la transsubstantiation.

Les nouvelles “prières eucharistiques”

En comparaison avec l'Ordo traditionnel, une des principales nouveautés de l'Ordo de 1969 est l'ajout au canon romain de trois nouvelles prières eucharistiques. C'est pourquoi il n'existe plus un véritable *Canon* de la Messe, et donc une *règle*

exclusive selon laquelle doit être célébré le Sacrifice. Il s'ensuit que la nouvelle liturgie appelle toutes ces prières, Canon romain inclus, “prières eucharistiques”.

En règle générale, tout ce qui dans la première prière eucharistique, qui imite le Canon romain traditionnel, «sonne mal aux oreilles catholiques» est repris et encore aggravé dans les trois nouvelles prières eucharistiques. En outre, l'introduction des nouvelles prières eucharistiques ouvre la voie aux autres innovations et constitue en soi une attaque contre la Tradition apostolique, qui considère le *Canon* de la Messe comme une *norme inflexible* pour l'acte sacré du Sacrifice à offrir.

Le rite de la communion : parité entre le prêtre et le peuple

Dans le rite de la communion l'Ordo de saint Pie V met en évidence assez clairement la distinction entre le prêtre et le peuple. Ainsi par exemple le prêtre se prépare à la communion par ses prières personnelles, dites à la première personne du singulier et distinctes de celles qui précèdent la communion des fidèles. Il reçoit Notre Seigneur sous les deux espèces, alors que les fidèles ne communient que sous celle du pain.

Dans l'Ordo de 1969, beaucoup des signes qui distinguent le célébrant du peuple ont été supprimés. De nouvelles prières et de nouveaux rites ont été introduits, qui tendent à confondre le sacerdoce sacramental du célébrant avec celui, au sens large, des fidèles baptisés. Les cas où il est permis aux fidèles de communier sous les deux espèces ont été énormément multipliés. Le nombre des prières préparatoires à la communion dites ‘par le prêtre seul’, à la première personne du singulier, a été substantiellement diminué : dans le missel romain de tradition apostolique on en compte neuf, dans le nouvel ordo il n'en reste que quatre; de ces quatre, le célébrant n'en dit réellement que trois à chaque messe.

En bref la communion du prêtre n'a plus lieu selon un rite propre, différent de celui des fidèles, mais le prêtre est seulement le premier de tous à communier. Cette modification confirme l'impression donnée par le nouvel ordo que le prêtre n'est rien de plus que le président de l'assemblée.

Autres modifications dans les rubriques

Nous n'en noterons que quelques-unes. L'obligation pour le prêtre de joindre les extrémités des index et des pouces à partir de la consécration et jusqu'à la purification a été supprimée. Cette rubrique, dans l'ordo romain, veut surtout exprimer la très grande vénération avec laquelle les espèces consacrées doivent être manipulées et protégées. La purification des vases sacrés sur l'autel n'est plus prescrite; elle peut être faite après la Messe et, «si possible», sur la crédence (*Institutio*, n° 238 et 120).

L'usage de la pierre d'autel consacrée pour la célébration de la Messe n'est plus obligatoire (*Institutio*, n° 265). Notons que cette dernière disposition tend en soi à faciliter les célébrations de messes dans les maisons privées, où peut être donnée à la Messe l'apparence extérieure d'un simple repas. En outre sans pierre consacrée et avec une table pour remplacer l'autel appuyé au mur, on a l'idée que la Messe est surtout un repas ou le mémorial de la dernière cène de Jésus plutôt qu'un sacrifice renouvelant de manière non sanglante l'Holocauste du Christ. Pourtant le pape Pacelli en 1947 et 1956 avait rappelé que «séparer le Tabernacle de l'autel équivalait à séparer deux choses qui par la force de leur nature doivent rester unies» (Pie XII, *Allocution au Congrès international de Liturgie*, Assise-Rome, 18-23 septembre 1956; cf. aussi Pie XII, Encyclique *Mediator Dei*, I, 5, 20 novembre 1947).

Modifications apportées en 1970 au “Novus Ordo”

En mai 1970 fut publiée l'édition latine du nouveau Missel romain. A l'*Institutio* et à l'*Ordo* de 1969, de nombreux changements, que nous analyserons dans le présent chapitre, ont été apportés.

La réforme du Missel romain promulgué en 1969, selon une déclaration de Paul VI (constitution apostolique *Missale Romanum*, éd. typica, pp. 8-9), n'a pas été improvisée mais fut «le résultat d'études longues et approfondies». Sur la base de cette déclaration on peut être certain qu'elle ne contient aucune proposition qui n'ait pas été souhaitée de façon pointilleuse, non seulement du point de vue théologique mais, vu les préoccupations essentiellement pastorales de ce pontificat, aussi du point de vue pastoral, qui applique aux cas concrets les règles générales ou

les principes. C'est pourquoi on est surpris de voir qu'en 1970, à peine un an après leur promulgation, l'*Institutio* et l'*Ordo* ont subi de nombreuses modifications tant du point de vue théologique que du point de vue pastoral.

Le préambule de l'*Institutio*

Dans un article publié dans la revue *Notitiae*, organe de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin, le secrétaire de cette Congrégation, le P. Annibale Bugnini, écrivait : «Le préambule est entièrement nouveau et particulièrement long [...] Il insiste sur trois concepts : a) l'histoire du Missel romain; surtout depuis le concile de Trente jusqu'au concile Vatican II, afin de justifier les modifications introduites dans le Missel selon les indications du dernier concile œcuménique; b) la fidélité théologique et rituelle de l'un et l'autre Missel à la doctrine de l'Eglise; c) les critères qui ont présidé à la réforme» (P. Bugnini, *De editione Missalis Romani instaurati*, in : *Notitiae*, n° 54, p. 161).

Ce préambule manifeste en réalité la préoccupation d'énoncer certains points de doctrine catholique qui manquent dans l'*Institutio* de 1969, ou qui n'ont pas été correctement expliqués. Il insiste, en fait, sur le principe du ‘sacerdoce ministériel’ du célébrant; il fait allusion à la présence réelle de Notre Seigneur dans l'Eucharistie et à la transsubstantiation; il contient de nombreuses citations du concile de Trente; il affirme à plusieurs reprises que la Messe est un Sacrifice; il déclare qu'elle contient un renouvellement sacramental du sacrifice de la Croix; il dit explicitement dans un article que la Messe est un sacrifice propitiatoire; il déclare à plusieurs reprises son intention de rester fidèle à la Tradition apostolique (comme vous le voyez «le concile lu à la lumière de la Tradition» [1979] et «l'herméneutique de la continuité» [2005] n'ont rien inventé de nouveau).

A la lecture superficielle de ces passages du préambule, on peut être porté à croire qu'il corrige toutes les imprécisions, les insuffisances et les déviations doctrinales relevées dans la nouvelle Messe. Toutefois, une étude attentive de ces mêmes passages, de même que d'autres articles du préambule et de l'*Institutio* dans son édition actuelle, ne justifie malheureusement pas cette impression favorable : les modifications introduites n'apportent aucun ‘changement substantiel’ aux observations faites auparavant à propos du *Novus Ordo*.

Le “sacerdoce” du peuple

A vrai dire, même dans les passages de saveur traditionnelle, où le préambule affirme des points précédemment passés sous silence ou exprimés de manière douteuse, on rencontre des formulations tout à fait insuffisantes, sujettes aussi à d'importantes réserves. Voyons quelques exemples.

L'article 5 du préambule est d'une énorme gravité : «Cette nature du *sacerdoce ministériel* met à son tour en lumière une autre réalité de grande importance : le *sacerdoce royal des fidèles*, dont le sacrifice s'accomplit par le ministère des prêtres, en union avec le Sacrifice du Christ, unique médiateur. La célébration de l'Eucharistie est en effet l'action de toute l'Eglise. Ce peuple est le peuple de Dieu acquis par le sang du Christ, réuni par le Seigneur, nourri de sa parole; peuple dont la vocation est de faire monter vers Dieu les prières de toute la famille humaine; peuple qui, dans le Christ, rend grâces pour le mystère du salut en offrant son sacrifice; peuple enfin qui, au moyen de la communion au corps et au sang du Christ, renforce son unité. Ce peuple est déjà saint par son origine mais, par sa participation consciente, active et fructueuse au mystère eucharistique, il progresse continuellement dans la sainteté.» (3)

Si l'on considère attentivement les termes de cet article 5, on voit qu'il affirme de nouveau, et clairement, la conception de sacerdoce du peuple au sens strict, que nous avons précédemment signalée comme en rupture avec la Tradition apostolique. En effet même dans la correction de 1970, le peuple saint est encore appelé à «faire monter vers Dieu les prières de toute la famille humaine» et «rend grâces pour le mystère du salut, en offrant son sacrifice [du Christ]». Comme on peut le voir, nous retournons aux mêmes imprécisions et ambiguïtés qui se trouvaient dans le texte précédent de l'*Institutio* de 1969. Bien que l'on puisse dire, effectivement, au sens large et par analogie, que les simples fidèles «font monter vers Dieu les prières» des autres et qu'ils offrent le Sacrifice du Christ», ces mêmes expressions, au sens strict, indiquent seulement la mission spécifiquement sacerdotale du célébrant. Car les fidèles, par le prêtre qui offre la Messe, unissent à celle-ci leurs intentions qui sont présentées à Dieu par le prêtre, exerçant sa double médiation entre Dieu et l'homme : **a)** ascendante, pour faire monter à Dieu les requêtes des fidèles; **b)** descendante, pour faire descendre sur les fidèles les grâces divines.

En outre ce passage introduit une étrange distinction entre le “peuple de Dieu” et la “famille humaine”, car il y est dit que le premier, par l'action sacerdotale exercée dans la Messe, fait monter vers Dieu les prières «de toute la famille humaine». Prise dans son sens obvie, cette expression indique que le «peuple de Dieu» exerce une fonction de médiation proprement sacerdotale entre toute l'humanité (y compris les non-catholiques, les non-chrétiens, les athées, etc.) et Dieu. De plus : puisque l'expression qui la suit immédiatement attribue à ce même “peuple de Dieu” la faculté “d'offrir le Sacrifice du Christ”, il semble juste qu'à travers la Messe soient présentées et rendues agréables à Dieu les prières de tous les hommes, incluant celles des non-catholiques, des non-chrétiens, des polythéistes, des athées, etc. Une telle conception de la Messe est d'autant plus étrange qu'elle s'accorde avec un certain œcuménisme hétérodoxe qui, déjà à l'époque, était diffusé dans d'importantes couches du public catholique et qui dérive du concept de la “Messe sur le monde” de Teilhard de Chardin.

Saint Thomas d'Aquin d'accord avec la tradition enseigne dans la *Somme théologique*, au sujet des effets de l'Eucharistie que «comme la passion du Christ peut servir à tous, la rémission du péché n'a d'effet en acte que pour ceux qui sont unis à la Passion du Christ par la Foi et la Charité; ainsi le Sacrifice de la Messe n'a d'effet que pour ceux qui s'unissent à ce sacrement au moyen de la Foi et de la Charité [...] Saint Augustin écrit : “Le Sacrifice du Christ est offert pour ceux qui sont membres du Christ” (*De anima*, Lib. I, cap. 9). Ainsi au Canon de la Messe on ne prie pas pour ceux qui sont hors de l'Eglise. Toutefois cela peut leur être potentiellement utile [en les prédisposant à la conversion] dans la mesure de leurs dispositions» (*S. Th.*, III, q 79, a 7, ad 2).

Basilus (à suivre)

1) ° Saint Robert Bellarmin : «Vous ne devez pas nier qu'à la Messe le pain et le vin sont offerts selon un mode donné et que donc ils font partie de ce qui sera sacrifié» (*De Missa*, lib. I, cap. 27, p. 552). «[...] à la Messe on n'offre pas le pain comme un Sacrifice complet, mais comme un Sacrifice inchoatif qui doit être complété» (*ibid.*, p. 253). «L'oblation du pain et du vin qui précède la consécration fait partie de l'intégrité et de la plénitude du sacrifice» (*ibid.*, p. 523).

° Francisco Suarez : «[...] Le Christ a offert et institué ce sacrifice en tant que Grand Prêtre selon

l'ordre de Melchisédech; par conséquent, d'une certaine façon, il a offert le pain et le vin non seulement comme matière, mais aussi comme but de l'oblation, puisque tel était le sacrifice de Melchisédech» (*In partem Illam, disp. 75, sec. I, n. 9, p. 652*). «[...] le pain et le vin y sont (à la Messe) offerts selon un mode donné, toutefois ils ne sont pas offerts simplement comme accidents, mais en tant que partie intégrante de la substance; et c'est pour cela qu'ils font partie de ce qui est offert, que ce soit des uns ou de l'autre» (*ibid., n. 11, p. 653*). «Nous affirmons ici que l'offrande n'est pas seulement constituée par le Christ mais aussi, d'une certaine manière, par le pain et le vin. Cela ne signifie pas qu'il y ait deux sacrifices, parce que ces deux choses constituent les *termini a quo et ad quem* du même sacrifice, puisque le pain devient le corps du Christ, dont la présence sanctifie l'espèce» (*ibid., n. 12, p. 653*).

◦ Cornelius a Lapide, commentant le passage de St Mathieu (26, 26) dans lequel on lit que Notre Seigneur bénit le pain avant la consécration, écrit : «Le Christ n'a pas bénî le Père, comme le disent les hérétiques, mais il a bénî le pain et le vin» (p. 555).

◦ Diekamp-Hoffmann : «A l'offertoire de la Messe les substances du pain et du vin sont offertes comme hosties secondaires [*hostia secundaria*], afin que Dieu puisse les convertir en hosties premières [*hostia primaria*]» (*Man. Theol. Dogm.*, éd. 1934, vol. IV, p. 224).

◦ C. Callewaert, défendant la thèse selon laquelle l'offertoire n'est pas une simple préparation au Sacrifice, mais plutôt une véritable oblation, «un don fait à Dieu avec une intention sacrificielle» (*De offerenda et oblatione in Missa, ‘Periodica’*, n° 33, 1944, p. 70), écrit : «Apparemment, le premier à s'élever contre le concept traditionnel d'oblation fut Luther. Dans le but de refuser à la Messe sa nature

de vrai sacrifice, il raisonna contre les catholiques de la manière suivante : on ne peut rien donner à Dieu puisqu'il possède déjà tout; c'est pourquoi à la Messe on ne peut faire une oblation sous forme de donation, à la Messe il n'y a donc pas de sacrifice» (*ibid.*, p. 70).

◦ Ont exprimé la même opinion : De Lugo, *De Sacr. Euch.*, disp. XIX, sec. VII, n. 99, pp. 208-209 ; Bossuet, *Explication de quelques difficultés...*, nn. 36-37, cit. par Billot, *De Eccl. Sacr.*, I, pp. 599-600; Pesch, *Praedilectiones...*, vol. VI, p. 382; voir aussi : concile de Florence, DS, 1320; et encore les textes liturgiques et les nombreux Pères de l'Eglise cités par ces auteurs : saint Irénée, Tertullien, Origène, saint Cyprien, saint Hippolyte, saint Augustin, saint Grégoire le Grand, etc.

2) Cette tendance à minimiser le mystère de la Trinité a des répercussions dangereuses sur l'œcuménisme, favorisant un syncrétisme à saveur moderne avec les religions non-chrétiennes.

3) La «célébration de l'eucharistie», dans son sens propre, est exclusivement une action du Christ et du prêtre qui, à la Messe, le représente. Dans l'encyclique *Mediator Dei*, Pie XII (20 novembre 1947) condamne la déclaration selon laquelle «le sacrifice eucharistique est une authentique concélébration» du prêtre et du peuple présent (AAS, 1947, p. 553). Les fidèles peuvent et doivent s'unir au célébrant pour offrir la Victime qui est immolée, et en ce sens la Messe est réellement une action de l'Eglise entière, mais l'offrande faite par les fidèles est essentiellement distincte de celle de Notre Seigneur. On ne peut dire, en aucun cas, qu'à cause de cette offrande les simples fidèles deviennent les authentiques «célébrants» de la Messe. Pour ces motifs, l'expression «la célébration de l'eucharistie est une action de toute l'Eglise» se révèle ambiguë dans le contexte de cet article 5 du préambule.

La judaïsation de la France et de l'Église

1) Le Marché de Noël 2012 est devenu LE MARCHE D'HIVER.

2) Sous la Tour Eiffel, en lieu et place de la traditionnelle crèche, il y avait une MENORA.

3) Le parvis de l'Hotel-de-Ville de Paris est décoré de 2 MENORAS.

Pensées

«Tu ne suivras pas la foule pour faire le mal, et en jugement tu n'acquiesceras pas à l'**avis du plus grand nombre** pour dévier de la vérité.» (Exode, XXIII, 2).

«Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences, alors qu'ils en chérissent les causes.» (Bossuet)